



Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : RP-DIM-25-0396

Date du repérage : 03/12/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Essonne**

Adresse : **1 avenue de la terrasse**

Commune : **91190 GIF SUR YVETTE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bâtiment 23-24

Année de construction : **NC**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

CNRS SCTD

2 rue Jean Zay TSA 31001

54519 Vandœuvre les Nancy

Propriétaire :

CNRS SCTD

2 rue Jean Zay TSA 31001

54519 Vandœuvre les Nancy

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
X	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Marc Lebailly
N° de certificat de certification	495^{le} 07/11/2022
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	NEXUS
N° de contrat d'assurance	425KV2110PIA
Date de validité :	31/12/2025

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par Marc Lebailly le 03/12/2025.

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX2 / 22-1036
Nature du radionucléide	Cd-109
Date du dernier chargement de la source	01/04/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 Mbq

Programme des travaux : Restructuration de l'animalerie.

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic	
Modèle de l'appareil	FENX2	
N° de série de l'appareil	22-1036	
Nature du radionucléide	Cd-109	
Date du dernier chargement de la source	01/04/2022	Activité à cette date et durée de vie : 850 Mbq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° PCR-EVA-APP-12SS+SNSind03	Nom du titulaire/signataire Broudin Thibault
	Date d'autorisation/de déclaration 29/04/2022	Date de fin de validité (si applicable) (Si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Broudin Thibault	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Broudin Thibault	

Étalon : Fondis Electronic 22-1036 1.01 mg/cm² +/- 0.01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	03/12/2025	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	124	03/12/2025	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur deux étalons.

- ✓ 0,31 mg/cm² (SRM 2575) : Etalon du plomb dans les peintures avec la plus faible concentration actuellement disponible ;
- ✓ 0,71 mg/cm² (SRM 2574).

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

- **RDC - EXP XENOPE.**
- **RDC - XENOPE.**
- **RDC - CAGE 1.**
- **RDC - CAGE 2.**
- **RDC - SORTIE DE SECOURS.**
- **RDC - DGT.**
- **RDC - VESTIAIRE 1.**
- **RDC - VESTIAIRE 2.**
- **RDC - ENTREE.**
- **RDC - FACADE.**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

- **Néant.**

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Au jour de la rédaction du présent document, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement. L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptés. Elle doit prendre en compte les deux voies principales d'exposition au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main-bouche.

5. Résultats des mesures

RDC - EXP XENOPE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
2		Huisserie porte (mesure 1)	Métal	Peinture	0,02	
3		Huisserie porte (mesure 2)			0,02	
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
4		Porte (P1) (partie mobile)	Bois	Vernis	0,02	
5		Porte (P1) (Huisserie)			0,02	
6	A	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,01	
7		Mur (partie haute)			0,01	
8	B	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,01	
9		Mur (partie haute)			0,01	
10	C	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,01	
11		Mur (partie haute)			0,01	
12	D	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,01	
13		Mur (partie haute)			0,01	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 8

RDC - XENOPE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
14		Huisserie porte (H1) (mesure 1)	Métal	peinture	0,01	
15		Huisserie porte (H1) (mesure 2)			0,01	
16		Huisserie porte (H2) (mesure 1)	Métal	peinture	0,01	
17		Huisserie porte (H2) (mesure 2)			0,01	
18		Huisserie porte (H3) (mesure 1)	Métal	peinture	0,01	
19		Huisserie porte (H3) (mesure 2)			0,01	
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
20		Porte (P1) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
21		Porte (P1) (Huisserie)			0,01	
22		Porte (P2) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
23		Porte (P2) (Huisserie)			0,01	
24		Porte (P3) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
25		Porte (P3) (Huisserie)			0,01	
26	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
27		Mur (partie haute)			0,01	
28	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
29		Mur (partie haute)			0,01	
30	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
31		Mur (partie haute)			0,01	
32	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
33		Mur (partie haute)			0,01	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 12

RDC - CAGE 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
		Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre extérieure (F2) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
34		Plaque métal en imposte fenêtre (mesure 1)	Métal	Peinture	<0,8	
35		Plaque métal en imposte fenêtre (mesure 2)			<0,8	
		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
36		Porte (P1) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
37		Porte (P1) (Huisserie)			0,01	
		Porte (P2) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
38	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
39		Mur (partie haute)			0,02	
40	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
41		Mur (partie haute)			0,02	
42	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
43		Mur (partie haute)			0,02	
44	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
45		Mur (partie haute)			0,02	
		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 13

RDC - CAGE 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
		Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre extérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre extérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
		Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
46		Huisserie porte (H1) (mesure 1)	Métal	peinture	0,01	
47		Huisserie porte (H1) (mesure 2)			0,01	
48		Plaque métal en imposte fenêtre (mesure 1)	Métal	Peinture	<0,8	
49		Plaque métal en imposte fenêtre (mesure 2)			<0,8	
		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
50		Porte (P1) (partie mobile)	Bois	Vernis	0,01	
51		Porte (P1) (Huisserie)			0,01	
52	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
53		Mur (partie haute)			0,01	
54	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
55		Mur (partie haute)			0,01	
56	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
57		Mur (partie haute)			0,01	
58	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
59		Mur (partie haute)			0,01	
		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 15

RDC - SORTIE DE SECOURS

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
60		Plaque métal en imposte fenêtre (mesure 1)	Métal	Peinture	<0,8	
61		Plaque métal en imposte fenêtre (mesure 2)			<0,8	
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
62		Porte (P1) (partie mobile)	bois	vernis	0,1	
63		Porte (P1) (Huisserie)			0,2	
-		Porte (P2) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
64	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,1	
65		Mur (partie haute)			0,2	
66	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,2	
67		Mur (partie haute)			0,1	
68	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,1	
69		Mur (partie haute)			0,3	
70	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,1	
71		Mur (partie haute)			0,1	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 9

RDC - DGT

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
72	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
73		Mur (partie haute)			0,01	
74	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
75		Mur (partie haute)			0,01	
76	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
77		Mur (partie haute)			0,01	
78	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
79		Mur (partie haute)			0,01	
80	E	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
81		Mur (partie haute)			0,01	
82	F	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
83		Mur (partie haute)			0,01	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 8

RDC - VESTIAIRE 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
84		Porte (P1) (partie mobile)	Bois	Vernis	0,02	
85		Porte (P1) (Huisserie)			0,02	
86		Porte (P2) (partie mobile)	Bois	Vernis	0,02	
87		Porte (P2) (Huisserie)			0,02	
88		Porte (P3) (partie mobile)	Bois	Vernis	0,02	
89		Porte (P3) (Huisserie)			0,02	
90	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
91		Mur (partie haute)			0,02	
92	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
93		Mur (partie haute)			0,02	
94	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
95		Mur (partie haute)			0,02	
96	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,02	
97		Mur (partie haute)			0,02	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 9

RDC - VESTIAIRE 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
98		Porte (P1) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
99		Porte (P1) (Huisserie)			0,01	
100		Porte (P2) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
101		Porte (P2) (Huisserie)			0,01	
102		Porte (P3) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
103		Porte (P3) (Huisserie)			0,01	
104	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
105		Mur (partie haute)			0,01	
106	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
107		Mur (partie haute)			0,01	
108	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
109		Mur (partie haute)			0,01	
110	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
111		Mur (partie haute)			0,01	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 9

RDC - ENTREE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
-		Plinthes (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
112		Porte (P1) (partie mobile)	bois	vernis	0,01	
113		Porte (P1) (Huisserie)			0,01	
114	A	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
115		Mur (partie haute)			0,01	
116	B	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
117		Mur (partie haute)			0,01	
118	C	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
119		Mur (partie haute)			0,01	
120	D	Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,01	
121		Mur (partie haute)			0,01	
-		Plafond (Non mesurée)	parpaings	brut		Partie non visée par la réglementation

Nombre d'unités de diagnostic : 7

RDC - FACADE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
122		Mur (partie basse)	enduit	peinture	0,1	
123		Mur (partie haute)			0,1	

Nombre d'unités de diagnostic : 1

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée. (Voir tableau ci-dessous)

Modèle FENX2
 N° Série Appareil 22-1036
 Date 16/05/2022
 Opérateur RC
 N° source RTV-1423-23
 Date de Source 01/04/2022



FONDIS Electronic
 26 avenue Duguay Trouin
 78 960 Voisins-le-Bretonneux
 Tél. : +33 1 34 52 10 30
 analyticon instruments GmbH
 Dieselstraße 18
 61191 Rosbach vor der Höhe
 Phone : +49 6003 93550

Visa de l'opérateur :

Index	Support	Type	Unité	Valeur cible	Plage de tolérance	Résultat	
0	SRM 2573	JUSTESSE	mg/cm ²	1	0.9<x<1.2	1.05	POSITIF
1	SRM 2573	PEINTURE	mg/cm ²	1	0.9<x<1.2	1.05	POSITIF
2	SRM 2573	PEINTURE	mg/cm ²	1	0.9<x<1.2	1.06	POSITIF
3	PLATRE	PLATRE	mg/cm ²	0	0<x<0.3	0.00	NEGATIF
4	PLATRE	PLATRE	mg/cm ²	0	0<x<0.3	0.00	NEGATIF
5	SRM 2575	PEINTURE	mg/cm ²	0.3	0.3<x<0.5	0.35	NEGATIF
6	SRM 2575	PEINTURE	mg/cm ²	0.3	0.3<x<0.5	0.30	NEGATIF
7	SRM 2572	PEINTURE	mg/cm ²	1.5	1.4<x<1.6	1.44	POSITIF
8	SRM 2572	PEINTURE	mg/cm ²	1.5	1.4<x<1.6	1.43	POSITIF
9	Ech. Plomb	PLOMB	mg/cm ²	> 5	> 5	65.82	POSITIF
10	Ech. Plomb	PLOMB	mg/cm ²	> 5	> 5	69.94	POSITIF

Remarques :

Avant travaux 0.35 et 0.70

Page 1/1

Date de MàJ

14/02/2020

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Investigations approfondies à réaliser :

Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

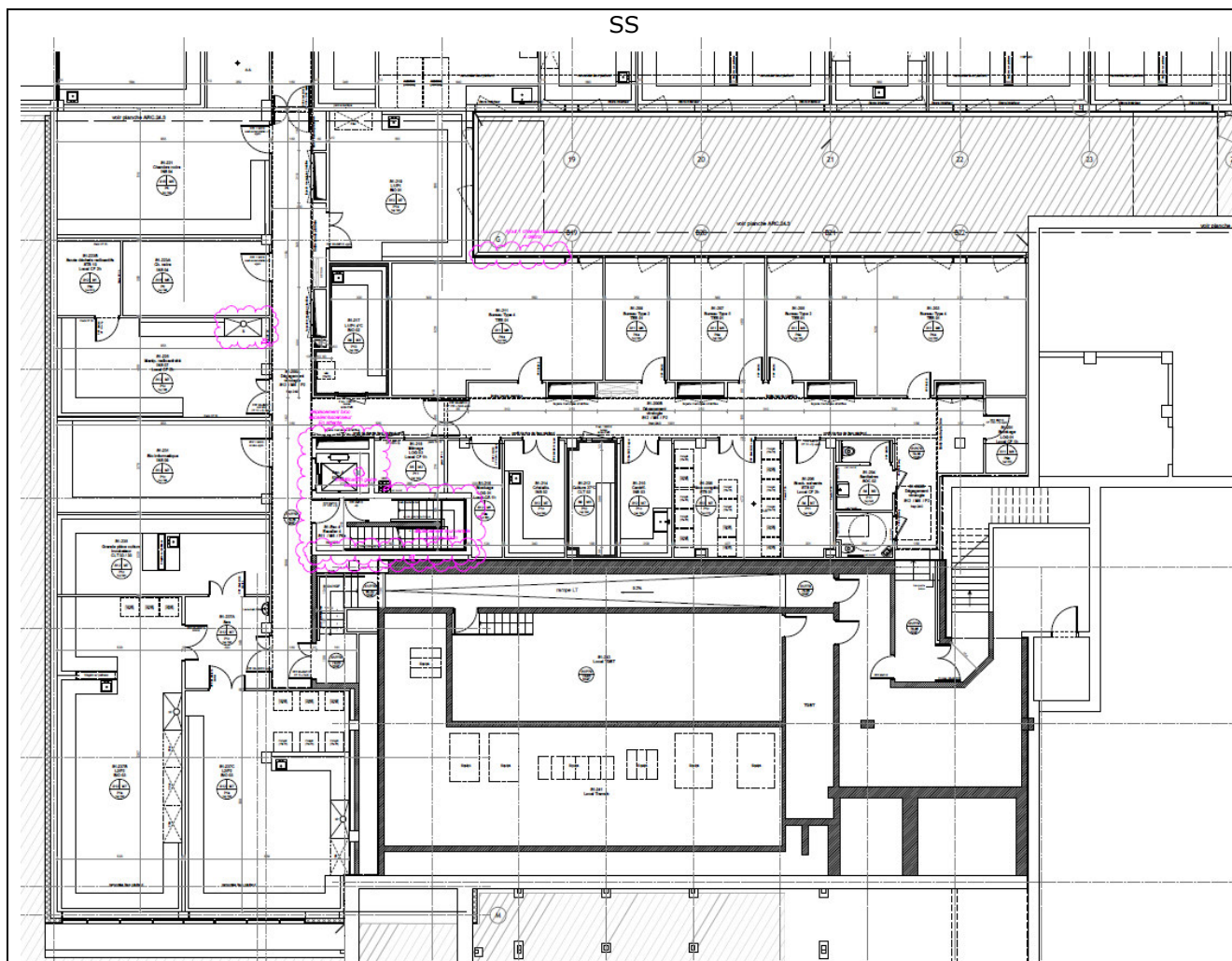
Remarque : sur les étages sous-sol, R+1, R+2 les travaux ne concerne que les plafonds et sol. Par leur nature il ne sont pas visé par la réglementation. (pas de mesure nécessaire)

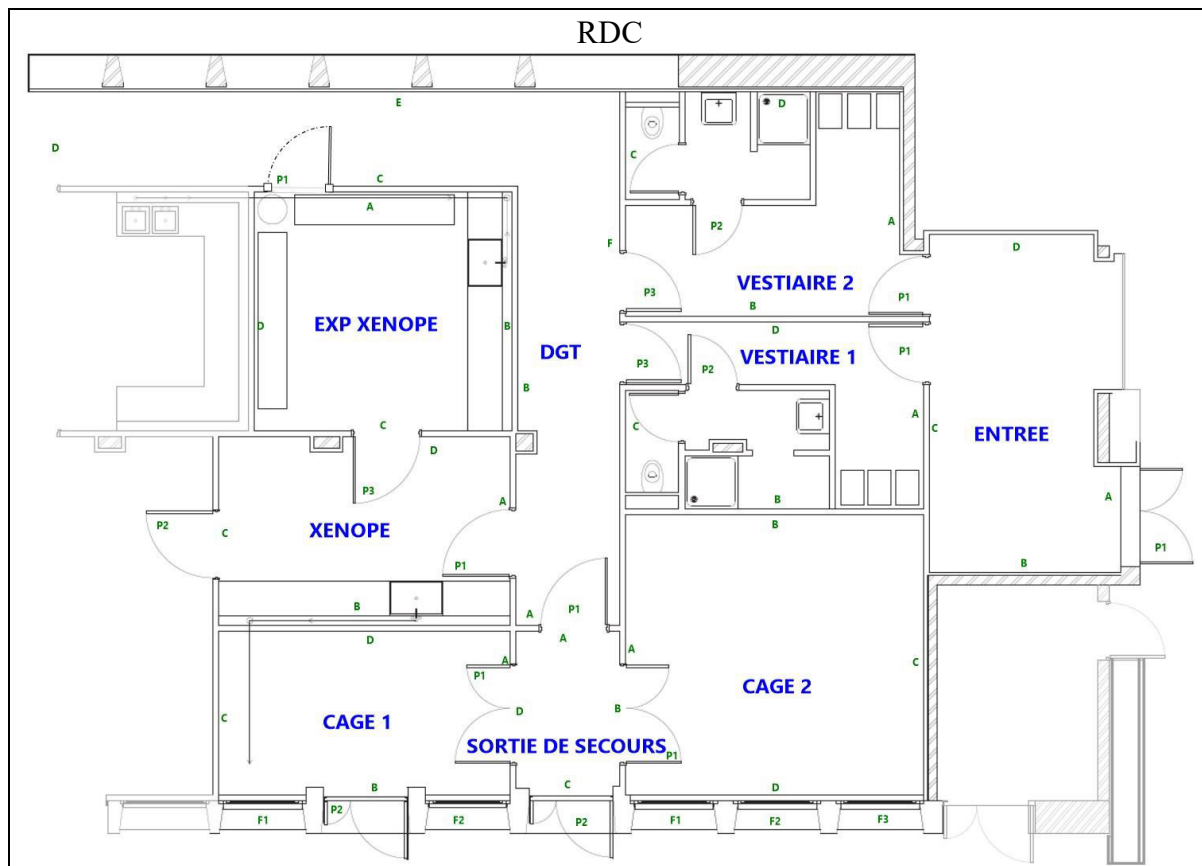
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC**

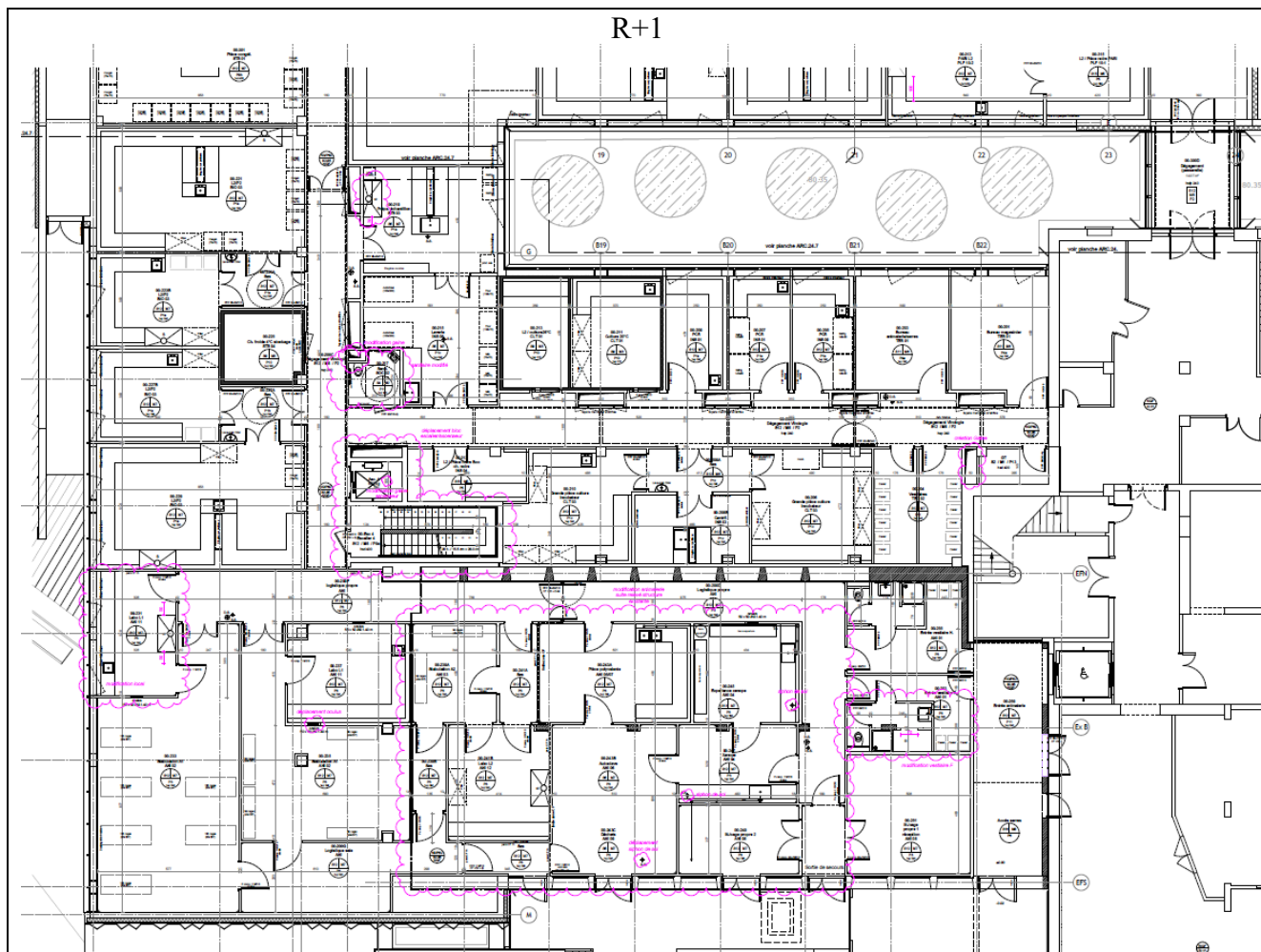
Fait à **GIF SUR YVETTE**, le **03/12/2025**

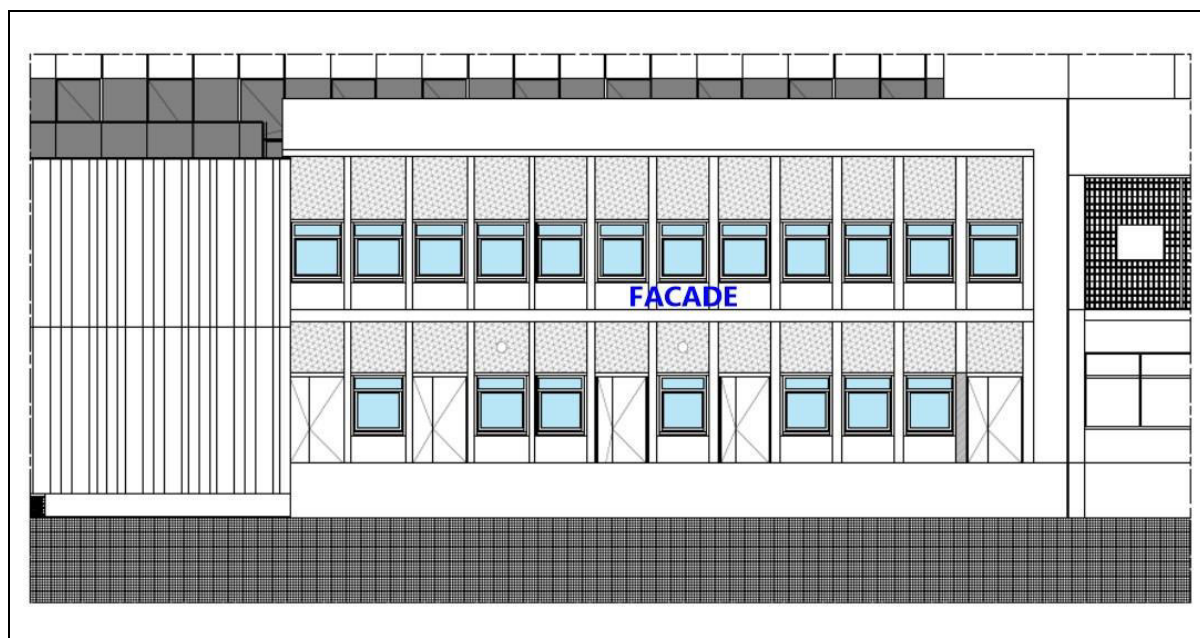
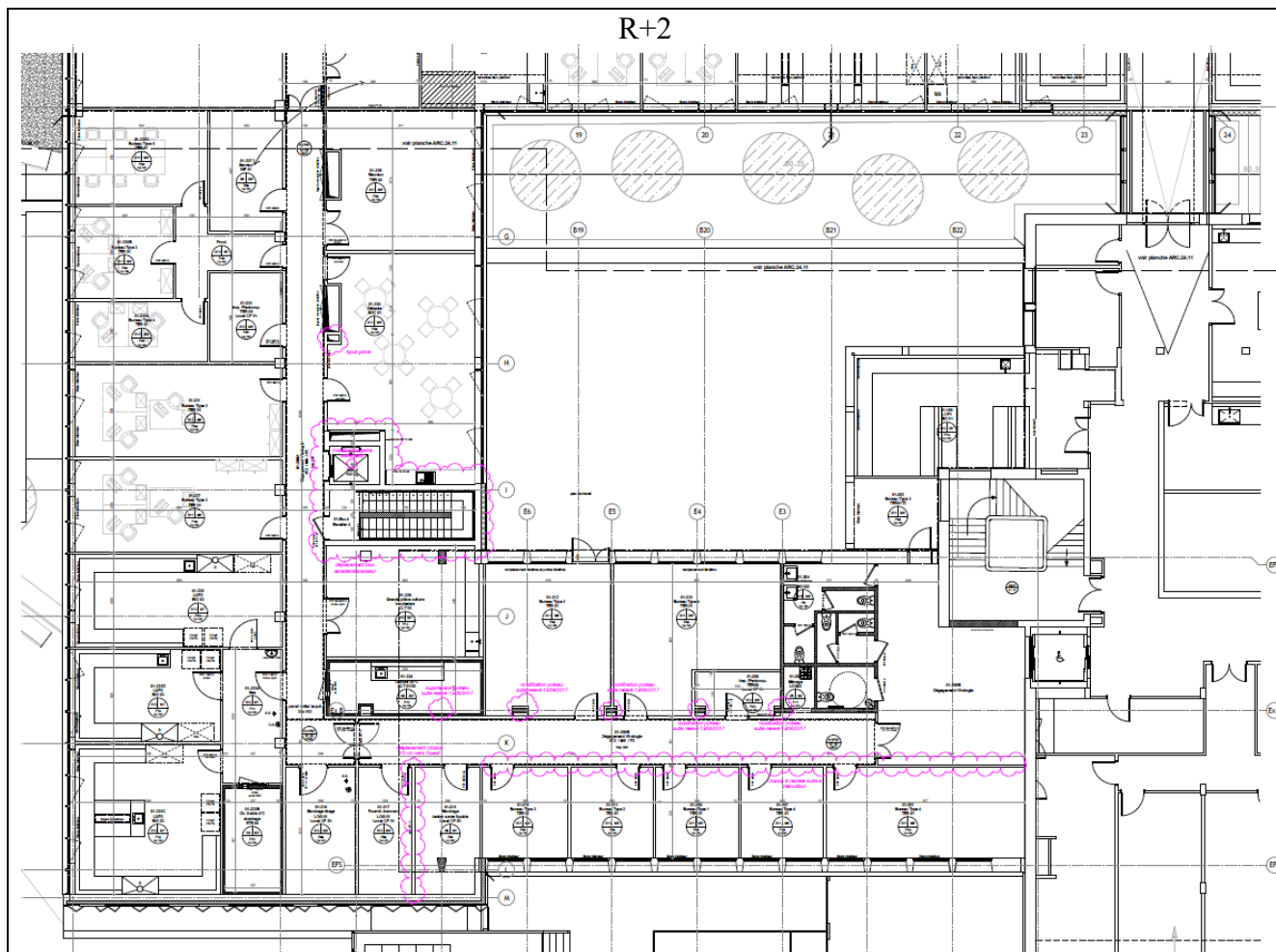
Par : **Marc Lebailly**

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage









Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs



Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 52 05 01486 00 après du préfet de
région de normandie de la Loire.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de
l'Etat.

PCR-EVA-APP-1255+SNS.ind03



N°017 OF R
Date d'expiration : 31/08/2026

CERTIFICAT DE FORMATION PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Réf stage APERCORA : 2023.01.P.2.IND.SS+SNS

je soussigné, Clarisse Gerbaud, formateur de l'organisme certifié Apercora, atteste que :

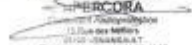
BROUDIN THIBAUT
Né(e) le **16 FEVRIER 1992**



A suivi avec assiduité l'intégralité de la formation
"Personne Compétente en Radioprotection" Passerelle
Niveau 2
Secteur "Industrie"
Option «sources scellées» et «sources non scellées»
Qui s'est déroulé à MAUREPAS dans les locaux de SIRAC
Du 16 mars 2023 au 17 mars 2023
Du 20 mars 2023 au 24 mars 2023
Et le 27 mars 2023
et a obtenu un avis favorable à l'exercice de la fonction correspondante à l'issue des épreuves de contrôle de
connaissance du
module théorique du 23 mars 2023, questionnaire PCR-N2-II-02
module appliqué du 27 mars 2023, questionnaire 24
et du contrôle continu

Le présent certificat
"Personne Compétente en Radioprotection"
Secteur "Industrie", "Médical"
Option «sources scellées» et «sources non scellées»
*incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des RL, les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de
l'art. R. 1333-194 du CSP et les sources scellées nécessitant à leur vérification et contrôle pour l'option SNS*
expire le
05 JUILLET 2028

Il est délivré pour valoir ce que de droit.
Attendu que le candidat a apporté la preuve qu'il répondait aux critères d'attribution de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux
modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des
organismes compétents en radioprotection, le présent certificat permet la désignation en tant que « Personne compétente en
radioprotection ».
Stage conforme à l'Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et
de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection

Fait à Venansault le 27 mars 2023
Le formateur de l'organisme certifié
Clarisse Gerbaud

Apercora
13 Rue des Niffiers
52120 Venansault
02 07 10 12 00 13 00 10 00 00 00

Apercora - Conseil-Formation Radioprotection, SARL au capital de 60 000 €.
Code APE : 7490B, Siret : 50321793700021, Siren : 503217937
Siège social : 15 rue des Niffiers 52120 VENANSAULT, Tél : 06.76.69.49.86, E-mail : contact@apercora.com



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°495**

Monsieur LEBAILLY Marc

Amiante sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

Amiante avec mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

Gaz
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 07/11/2022 : - Date d'expiration : 06/11/2029

Plomb sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 07/11/2022 : - Date d'expiration : 06/11/2029

Termites métropole
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 25/02/2025 : - Date d'expiration : 24/02/2032

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 25/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ – SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 -- Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024





Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : DIMOTECK (95)

Modèle de l'analyseur : FEnX2
Numéro de série analyseur : 22-1036
Numéro de série de la source : RTV-1423-23
Activité de la source (MBq) : 850
Date d'origine de la source : 01/04/2022
Date de fin de validité de la source : 01/04/2027



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

425KV2110PIA

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

DIMOTECK (numéro SIREN 802 740 282) 141 Rue Michel Carré, Parc des Algorithmes - Bâtiment Aristote, 95100 Argenteuil, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KV2110PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	
RC EXPLOITATION Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, ainsi que les dommages causés aux tiers résultant de : - la faute inexcusable de l'employeur - biens confiés - atteinte accidentelle à l'environnement	1.000.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus.

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 1.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 5 : création et mise à jour
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) : création et mise à jour
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant démolition
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français
- Repérage amiante routes et voies de circulation
- Repérage amiante avant travaux terres amiantifères
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité

425KV2110PIA



- Repérage amiante avant travaux infrastructures de transports, génie civil et réseaux
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 4 IGH et tout autre site)
- Diagnostic PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic de performance énergétique tous bâtiments (hors maison individuelle) DPE Mention
- État des risques et pollutions (ERP)
- État de l'installation intérieure du gaz
- Mesurage surface habitable (dont Boutin)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic Plomb avant travaux
- Diagnostic Plomb avant démolition
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic Termites avant démolition

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 13/12/2024,



Le mandatary, Nexus Europe SAS
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.